

■ Régions • Auvergne-Rhône-Alpes • Bourgogne-Franche-Comté • Centre-Val de Loire • Nouvelle-Aquitaine • Occitanie • Pays de la Loire ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Intercommunalités • Agglomération de Nevers • Agglomération du Puy en Velay • Angers Loire Métropole • Blois •



Bourges • CARENE • Châteauroux • Clermont Auvergne Métropole • Forez-Est • Limoges • Loire Layon Aubance • Montluçon • Moulins Communauté • Nantes Métropole • Orléans • Riom Limagne et Volcans • Roannais Agglomération • Romorantinois et Monestois • Saint-Etienne-Métropole • Saumur Val de Loire • Touraine-Est Vallées • Tours Métropole Val de Loire • Vichy Communauté • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Haute-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire



Séminaire | SAGE | #CC





Mise en place d'une règle spécifique
sur la gestion des eaux pluviales dans
un SAGE



Contexte | SAGE LRA



Approuvé en août 2014

- Axe Loire de Bas-en-Basset à Roanne
- 4000 km²
- 1260 km de cours d'eau

- 4 départements
- 300 communes (250 sur la Loire)
- Saint-Etienne Métropole (400 000 hab.)



Contexte | SAGE LRA





Contexte | SAGE LRA





Contexte | SAGE LRA





Contexte | SAGE LRA





Contexte | Règle #5

- 10% du territoire artificialisé en 2015 (10% à moins de 100 m d'un cours d'eau)
- Une artificialisation des sols croissante (+8,5% entre 2005 et 2015)
- Une problématique inondations par ruissellement et débordement des réseaux EP dans les BV urbains et ruraux
 - des BV urbains fortement artificialisés (30% du BV du Furan)
 - dans les espaces ruraux, un cumul de petits aménagements (50% de la surface artificialisée totale située dans les BV ruraux)
- Une absence de culture « gestion alternative » des EP

Consensus pour mettre en place dans le SAGE une règle visant explicitement à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux et les milieux naturels, en fixant des débits de fuite autorisés maximum.



Objectifs | Règle #5

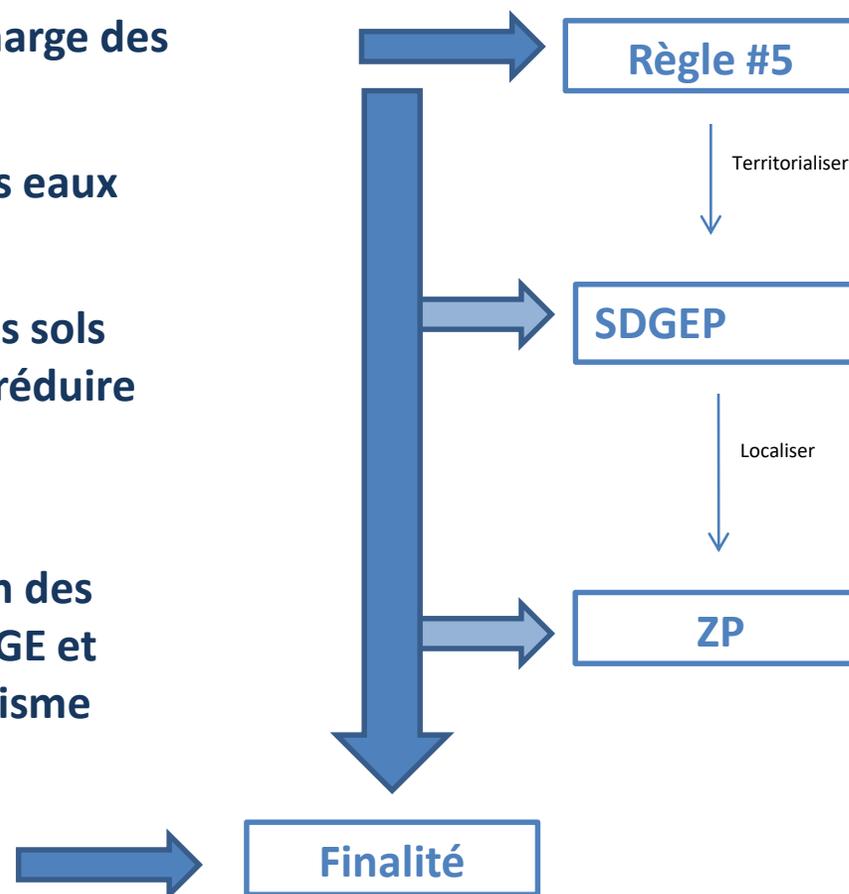
1. **A court terme : RÉGLEMENTER** pour limiter le risque inondation et pollutions par débordement des réseaux
2. **A moyen terme : FAVORISER L'ÉMERGENCE** d'une culture commune en matière de gestion alternative des EP et améliorer la visibilité du « SAGE » auprès des acteurs de l'urbanisme
3. **A long terme : ancrer la gestion alternative des « EP »** comme un **FACTEUR DE RÉSILIENCE DES TERRITOIRES** face aux risques climatiques (perspectives)





Objectifs | Règle #5

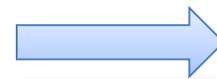
- **Disposition n°4.1.3** : réduire le DÉBIT et la charge des rejets d'eaux pluviales
- **Disposition n°4.1.1** : réfléchir à la gestion des eaux pluviales à l'échelle des BASSINS VERSANT
- **Disposition n°4.1.6** : adapter l'occupation des sols dans les « CORRIDORS D'ÉCOULEMENT » et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements
- **Disposition n°4.1.2** : généraliser l'élaboration des ZONAGES PLUVIAUX dans le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanisme
- **Disposition n°4.1.5** : priorité à la GESTION ALTERNATIVE des EP



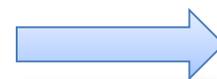


Résultats | Règle #5

- **Inscription de la règle #5 dans une grande majorité des PLU élaborés après l'approbation du SAGE (pour application à tous les projets d'aménagement quelque soit la surface)**
- **Réalisation de 2 SDGEP (SEM et RdE) dont les règles de gestion des « EP » viennent se substituer à celle du SAGE**
- **Engagement fort de la Roannaise de l'eau pour une gestion alternative des « EP »**
- **Aura permis d'anticiper et de préparer les évolutions réglementaires dans certains territoires et de sensibiliser les autres (fiches SAGE et urbanisme, journées techniques, etc.)**



SAGE/CLE non PPA – relais des adjoints urbanistes du CD 42



Cahier des charges élaboré par le SAGE et validation par la CLE



Prix spécial du jury des trophées de l'eau Loire Bretagne 2017 à la Roannaise de l'eau pour sa gestion alternative des eaux pluviales



Difficultés | Règle #5

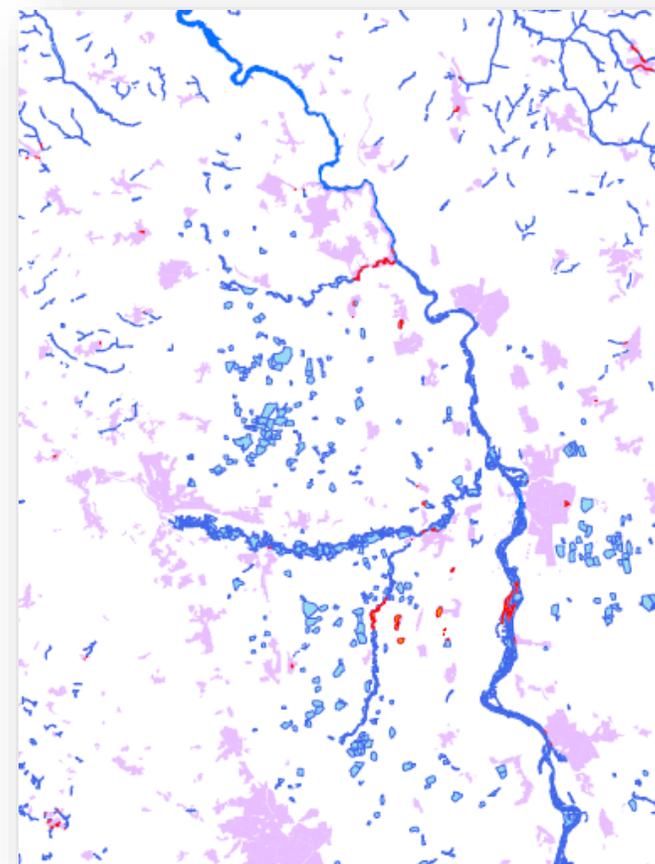
- **Difficultés d'application** de la règle (mise en séparatif des réseaux, extension de site économique, etc.)
- **Un culture gestion alternative des « EP » encore peu développée** chez les AMO, architectes (règle = contrainte supplémentaire venant d'un acteur peu identifié par le champ de l'urbanisme)
- **Une population à informer/sensibiliser**
- **Accompagnement en zones rurales**
- **Le SAGE, un outil de planification, sa visibilité et ses liens l'opérationnel ?**





Perspectives | Règle #5

- Renforcer l'accompagnement dans les zones rurales (via les archi-conseil du CD 42)
- Consolider et faire partager une doctrine d'application commune de la règle #5
- Passer d'une communication axée sur les risques inondation/pollution à une communication gestion intégrée des « EP » = facteur de résilience pour les territoires face aux risques climatiques
- Tirer parti de la GEMAPI - facteur de convergence des compétences urba, eaux, climat – pour rapprocher les acteurs (mise en place d'une plateforme cartographique « commune » avec l'Agence d'urbanisme EPURES)





Perspectives | Règle #5

La métropole SAINT-ETIENNE, TERRITOIRE « PILOTE »

- **Ville minérale sèche** avec peu de prise en compte de l'aspect « climatique » dans les constructions (croissance rapide puis désindustrialisation)
- **Capacités d'infiltration des sols limitées** par la présence de **cavités minières**
- Un secteur particulièrement touché par **l'élévation des températures moyennes depuis 1950 (>2°C en moyenne estivale)**
- Une croissance démographique à relancer pour **limiter l'étalement urbain dans la plaine du Forez (i.e. plaine alluviale de la Loire). Quelle densification ?**

